SYSTEME DE PAIEMENTS

(Le Titre 34, Sections 303.520 et 303.521 du Code des règlements fédéraux, la Section XVIII du Plan de l'Etat du Missouri, et les Lois révisées 160.920 et 376.1218 du Missouri)

En plus des fonds de l'Etat et des fonds fédéraux, le programme First Steps fait appel à la participation des familles aux coûts, aux assurances privées et aux assurances publiques (MO HealthNet/Medicaid), pour créer ainsi un système de paiements permettant de financer le programme. Le DESE (Département de l'éducation primaire et secondaire) a en place des accords inter-agences et des lois de l'Etat établissant la responsabilité financière pour les services First Steps.

La *Politique du système de paiements du Missouri* est remise aux parents avant l'obtention du consentement permettant d'utiliser des assurances privées et/ou publiques pour le paiement des services First Steps et également avant l'obtention du consentement pour la fourniture des services First Steps. Cette politique apporte une explication des frais de participation mensuels ainsi que de la façon dont les parents peuvent contester l'imposition de frais et/ou la détermination par le DESE de la capacité des parents de payer des frais. Elle apporte également une explication des coûts éventuels que les parents peuvent avoir lorsque leurs assurances privées ou publiques sont utilisées pour aider au paiement des services First Steps.

FCP (PARTICIPATION DES FAMILLES AUX COÜTS)

Le DESE applique un système de paiements qui établit la participation des familles aux coûts de la fourniture des services First Steps comme le prescrit la loi de l'Etat. Les enfants et les familles pouvant participer au programme Fisrt Steps sont soumis à une évaluation permettant de déterminer leur capacité de payer des frais de participation.

Définitions

Les définitions suivantes permettent aux familles de mieux comprendre la collecte des informations pour la détermination des frais FCP ainsi que la façon dont les frais sont calculés.

Revenu brut ajusté
Le revenu brut ajusté désigne le revenu ajusté tel qu'il est indiqué sur le formulaire de déclaration des impôts sur les revenus de l'année précédente.

Frais des familles/Participation des familles aux coûts
Frais des familles/Participation des familles aux coûts désignent le montant maximum que les familles doivent verser par mois sur la base de leur capacité de payer, en prenant en compte leurs revenus ajustés indiqués sur leurs formulaires de déclaration des impôts sur les revenus de l'année précédente. Les frais reposent sur la cellule familiale et non sur chaque enfant.

Dépenses de la famille
Dépenses de la famille désignent les coûts payés par la famille, notamment les dépenses médicales extraordinaires, qui peuvent être prises en compte lors de l'évaluation des difficultés financières permettant de déterminer la pertinence d'un ajustement des frais mensuels calculés.

Taille de la cellule familiale/ménage
Taille de la cellule familiale/ménage désigne le groupe de personnes du même foyer dont les informations sont utilisées pour déterminer la taille de la famille et les ressources financières. Il pourrait comprendre, mais sans s'y limiter, les parents biologiques, les parents adoptifs, les beaux-parents, et les enfants (biologiques ou adoptifs). Aux fins de la détermination de la taille de la cellule familiale, la dépendance des membres de la famille doit satisfaire aux critères de dépendance appliqués par le Code fédéral des impôts.

Chef de famille/personne financièrement responsable
« Chef de famille/personne financièrement responsible » désigne la personne qui est obligée de payer les frais mensuels calculés pour la participation.

Vérification des revenus
« Vérification des revenus » désigne le processus d'examen des pièces justificatives de la famille relatives aux revenus et aux dépenses déductibles qui se produisent durant le processus d'inscription, l'examen annuel, ou à d'autres moments comme il est requis par la famille, le SPOE (System Point of Entry) ou le DESE.

Revenu annuel brut
« Revenu annuel brut » désigne le montant total des revenus issus des emplois avant les retenues salariales et autres retenues. Parmi les exemples, on trouve les rémunérations, les salaires, les pourboires, les commissions, les primes et tout autre revenu exigé dans la déclaration de l'impôt fédéral sur le revenu.

Rentes annuelles brutes
« Rentes annuelles brutes » désignent le montant total des revenus issus d'investissements et d'autres sources sans liens avec les emplois. Les exemples incluent les revenus d'intérêts, les pourboires, les dividendes, les rentes, les loyers, les pensions, les prestations d'invalidité/survivant, les indemnisations des accidents du travail, les indemnités de chômage, les prestations de retraite, et tout autre revenu exigé dans la déclaration de l'impôt fédéral sur le revenu.

La déclaration de l'impôt fédéral sur le revenu est la méthode préférée pour la collecte des revenus bruts ajustés et la détermination de la taille de la cellule familiale/ménage.

Barème des frais FCP

Les frais FCP sont basés sur une échelle mobile qui prend en compte le revenu brut ajusté pour la famille ainsi que le nombre de membres de la famille. La détermination de la capacité ou de l'incapacité de payer du parent se fait au moment de l'IFSP (Individualized Family Service Plan) initial, de l'IFSP annuel et à d'autres moments à la demande de la famille. Pour les familles pour lesquelles des frais ont été estimés, les frais minimum s'élèvent à 5,00 $ et les frais maximum à100,00 $ par mois. L'échelle mobile a été développée en utilisant 200% des lignes directrices fédérales sur la pauvreté pour l'année 2005.

L'échelle mobile est mise à jour chaque année lorsque des changements sont apportés aux lignes directrices fédérales sur la pauvreté. Les modifications apportées au montant calculé des frais de la famille prennent effet le mois suivant de ces modifications. L'échelle mobile peut être consultée à l'adresse : http://www.dese.mo.gov/divspeced/FirstSteps/FCPmainpg.htm.

Ajustements des frais FCP et difficultés financières

Les ajustements des frais FCP mensuels peuvent être augmentés ou diminués à tout moment, y compris lors de l'évaluation des frais initiaux, pour les situations suivantes :

1) Changement de la taille de la cellule familiale/ménage ;
2) Changement de plus de dix pour cent du revenu annuel brut ; et
3) Des difficultés financières dans lesquelles des événements imprévus ont un impact sur la situation financière et les dépenses de la famille (y compris, mais sans s'y limiter, la perte de la maison, la perte d'emploi, les frais médicaux extraordinaires et d'autres événements jugés appropriés par le Directeur SPOE).

Le parent a 15 jours ouvrables pour signaler un changement au Coordinateur des services. Si le parent omet de signaler le changement dans le laps de temps approprié et une réduction des frais est calculée pour la famille, les nouveaux frais réduits ne sont pas rétroactifs à la date où le changement est survenu.

Evaluation du FCP

Les enfants et les familles pouvant participer au programme Fisrt Steps sont soumis à une évaluation permettant de déterminer leur capacité ou leur incapacité de payer des frais FCP.

« Capacité de payer » fait référence à la détermination de la capacité financière d'une famille de contribuer au coût des services fournis par le First Steps. Cette détermination est basée sur le placement de la famille sur une échelle de frais mobile. Le placement sur l'échelle au taux minimum de participation des familles (supérieur à 0 $) comme cela est établi dans le droit de l'État ou par le DESE indique la capacité de payer.

Selon la loi de l'Etat, s'il est déterminé que la famille a la capacité de payer, une augmentation des frais est alors appliquée (100 $) qui ne sera pas supérieure au coût réel des services First Steps, dans les situations suivantes :

1) Le parent refuse de fournir des renseignements financiers au SPOE permettant de calculer les frais.
2) Le parent fournit des renseignements faux ou trompeurs.

« *Incapacité de payer »* fait référence à la détermination de l'incapacité de la famille de contribuer financièrement au coût des services fournis par le First Steps. Le placement au niveau 0$ sur l'échelle de frais mobile indique une incapacité de payer.

Il est déterminé que la famille est incapable de payer si l'enfant/famille est inscrit au Medicaid (dans le cadre de tout programme de prestations sociales de l'Etat), à l'Allocation supplémentaire de revenu de sécurité (SSI), aux Bons alimentaires ou si l'enfant est en famille d'accueil. En outre, la participation au First Steps ne réduit pas l'aide médicale ni les autres aides disponibles dans l'Etat ni ne modifie l'acceptabilité dans le cadre du Titre V ou XIX de la Loi sur la sécurité sociale.

S'il est déterminé que la famille est dans l'incapacité de payer, le refus du consentement parental pour le recours à l'assurance privée ne peut être utilisé pour retarder ou refuser les services. Une famille, pour laquelle il est déterminé qu'elle est dans l'incapacité de payer, reçoit gratuitement tous les services du First Steps.

« *Défaut de paiement* » fait référence à la détermination de la capacité de la famille de payer et à son omission de payer les frais mensuels du FCP. DESE prend des mesures pour recouvrer les sommes impayées qui lui sont dues. Selon la loi de l'Etat, ces mesures comprennent, mais sans s'y limiter, la suspension des services du First Steps à l'exception de ceux fournis à titre gracieux. La famille est notifiée par courrier quand les frais mensuels sont :

1) dus depuis 30 jours ;
2) dus depuis 60 jours ;
3) dus depuis 75 jours.

Le 75ème jour après le non-paiement des frais mensuels calculés, le chef de ménage reçoit un préavis écrit par courrier lu indiquant que les services de First Steps (sauf ceux qui sont fournis gracieusement) seront suspendus le 90ème jour de non-paiement. DESE doit également informer le SPOE approprié lorsqu'une famille est en situation de non-paiement. Le système de données contient un commentaire que les services ont été suspendus en raison de non-paiement des frais exigés. Une famille ne recevra pas les services jusqu'à ce que les critères de réintégration soient remplis.

Critères de réintégration

Les services suspendus en raison du non-paiement des frais applicables peuvent être rétablis moyennant le paiement intégral du solde dû. Si moins de trois mois se sont écoulés depuis la suspension des services, le Coordinateur des services doit réévaluer le montant du FCP avant le rétablissement des services. Toutefois, si plus de trois mois se sont écoulés depuis la suspension des services, le Coordinateur des services doit réévaluer à la fois le montant du FCP et les activités IFSP existantes avant que les services ne soient rétablis. La famille ne se voit pas garantir le même fournisseur qui lui était attribué avant la suspension des services.

Relevé FCP

Le Bureau central des finances envoie à la famille un relevé mensuel et perçoit les frais. Les frais mensuels sont dus pour toute période du mois au cours duquel les services du First Steps sont fournis à la famille. Les familles ne sont pas facturées plus que le coût réel du service (en tenant compte des montants reçus d'autres sources pour le paiement de ce service). Les familles qui possèdent une assurance publique ou privée ne sont pas davantage facturées de manière disproportionnée que les familles qui n'en disposent pas.

Contestations des frais FCP

Un parent qui souhaite contester l'imposition d'un frais, ou la détermination de l'Etat de la capacité du parent de payer des frais, peut procéder de l'une des façons suivantes :

1) Participer à une médiation.
2) Demander une audience de traitement équitable.
3) Déposer une plainte auprès de l'Etat.

4) Utiliser toute autre procédure établie par l'Etat pour la résolution rapide des réclamations financières, à condition que cette utilisation ne retarde ni ne prive le parent de ses droits.

Services gratuits

Les services suivants sont fournis gracieusement à tous les enfants et les familles visés dans le First Steps :

1) Activités Enfant-Retour ;
2) Évaluation et appréciation ;
3) Coordination des services ; et,
4) Activités d'administration et de coordination (notamment l'élaboration, l'examen et l'évaluation des IFSP et la garantie des droits parentaux).

Tous les services du First Steps, sauf les services gratuits sont soumis à des frais.

ASSURANCE PRIVEE

Le DESE applique un système de paiements qui établit la participation d'assurance privée aux coûts de la fourniture des services First Steps. Comme le prescrit la loi de l'Etat, les compagnies d'assurance privées exerçant dans le Missouri sont facturées selon la déclaration annuelle. Les compagnies d'assurance peuvent choisir l'une des deux options ci-dessous sur la déclaration annuelle :

Option 1 : Paiement de masse/pourcentage

La compagnie d'assurance verse au First Steps, avant le 31 janvier de l'année civile, un montant égal à la moitié de un pour cent de la prime directe émise pour les régimes de soins de santé, déclarée, dans ses états financiers les plus récents, au Département des assurances, aux Institutions financières et aux Autorités d'enregistrement des professionnels, ou cinq cent mille dollars, le montant le moins élevé est retenu. Les renseignements relatifs aux enfants ou aux services ne sont pas communiqués à la compagnie d'assurance dans le cadre de l'option masse/pourcentage et les parents en sont informés au moment du consentement parental.

Option 2 : Créances directes

La compagnie d'assurance paie le tarif MO HealthNet/Medicaid applicable pour chaque service direct First Steps facturé comme ergothérapie, orthophonie, physiothérapie, et technologie d'assistance. Les renseignements relatifs aux enfants ou aux services ne sont pas communiqués à la compagnie d'assurance dans le cadre de l'option directe et les parents en sont informés au moment du consentement parental.

Utilisation des assurances privées

La famille peut encourir des conséquences pour l'utilisation de l'assurance privée des parents. Les parents sont informés des conséquences possibles au moment du consentement parental pour l'utilisation de l'assurance privée, comme suit :

1) L'utilisation de l'assurance maladie privée pour payer les services First Steps peut compter pour des prestations ou entraîner une perte de ces derniers en raison des plafonds annuels ou à vie des couvertures des assurances santé pour l'enfant, les parents ou les membres de la famille.

2) L'utilisation de l'assurance maladie privée pour payer les services First Steps peut avoir une incidence négative sur la disponibilité d'assurance santé pour l'enfant, les parents ou les membres de la famille.
3) L'utilisation de l'assurance maladie privée pour payer les services First Steps peut être la base pour l'augmentation des primes d'assurance santé pour l'enfant, les parents ou les membres de la famille.

Dans le cas où la disponibilité de l'assurance maladie subit une incidence négative en raison de la participation dans le First Steps, la famille doit contacter le Coordinateur des services.

Primes/Co-paiements/Franchises

Il revient aux parents de payer les primes de leurs régimes d'assurance privée. Le First Steps agit comme prestataire de service et n'impose pas de franchises ni de co-paiements lorsque l'assurance privée est utilisée pour payer les services First Steps. Dans le cas où la famille se voit facturer une franchise ou un co-paiement, la famille doit contacter le Coordinateur des services.

Consentement parental pour les assurances privées

Le SPOE doit obtenir le consentement parental avant que le First Steps ne cherche à utiliser les assurances privées des parents pour payer la fourniture initiale des services First Steps conformément à l'IFSP. Le SPOE doit également obtenir le consentement parental avant que le First Steps ne cherche à utiliser les assurances privées des parents pour payer une augmentation du temps, de la durée, de la fréquence et de l'intensité des services First Steps conformément à l'IFSP.

L'obtention du consentement parental pour l'utilisation des assurances privées du parent signifie que des informations personnellement identifiables sont divulguées afin de facturer les assurances privées pour les services First Steps. S'il est déterminé que la famille est dans l'incapacité de payer, le refus du consentement parental pour le recours à l'assurance privée ne peut être utilisé pour retarder ou refuser les services.

Si le parent ne donne pas son consentement à recourir à l'assurance privée, les services gratuits et les services First Steps énumérés sur l'IFSP de l'enfant pour lesquels le parent donne son consentement doivent néanmoins être disponibles pour l'enfant.

Si la famille a une assurance privée, lorsque l'assurance privée doit payer avant l'assurance publique, la famille peut encourir des conséquences comme cela est décrit dans la section *Utilisation des assurances privées - Option 2 : Créances directes.*

ASSURANCE PUBLIQUE

Le DESE applique un système de paiements qui établit la participation d'assurance publique aux coûts de la fourniture des services First Steps. Assurance publique fait référence aux fonds MO HealthNet/Medicaid.

Le DESE informe les familles de la possibilité d'avoir recours à l'assurance publique, mais n'oblige aucun parent à souscrire une assurance publique comme condition pour recevoir les services First Steps.

Utilisation des assurances publiques

Selon les termes de l'accord inter-agences entre le DESE et la Division MO HealthNet, les créances MO HealthNet/Medicaid pour les services First Steps ne sont pas en violation aux régimes d'assurance publique de l'enfant ou des parents énumérés ci-dessous

1) Diminuer la couverture à vie ou toute autre régime d'assurance pour cet enfant ou le parent dans le cadre de ce programme.
2) Avoir pour conséquence le paiement de services par les parents, qui autrement seraient couverts par le régime d'assurance public
3) Donner lieu à une augmentation des primes ou à l'arrêt de l'assurance publique pour cet enfant ou les parents de cet enfant.
4) Entrainer la perte de l'acceptabilité de l'enfant ou des parents de cet enfant pour une maison et des dérogations communautaires en fonction des dépenses globales liées à la santé.

Notification aux parents

Le SPOE doit obtenir le consentement parental avant que des informations personnellement identifiables ne soient communiquées au MO HealthNet/Medicaid afin de facturer pour les services First Steps.

Si le parent ne donne pas son consentement à recourir à l'assurance publique, les services gratuits et les services First Steps énumérés sur l'IFSP de l'enfant pour lesquels le parent donne son consentement doivent néanmoins être disponibles pour l'enfant.

Les parents peuvent à tout moment retirer leur consentement pour l'utilisation des assurances publiques.

Il revient aux parents de payer les primes de leurs régimes d'assurance publique, le cas échéant. Pour les familles qui possèdent des assurances publiques, le First Steps agit comme prestataire de service et n'impose aucune franchise ni aucun co-paiement.

Consentement parental pour les assurances publiques

Le SPOE doit obtenir le consentement parental avant la communication d'informations personnellement identifiables au MO HealthNet/Medicaid pour inscrire l'enfant/parent au MO HealthNet ou pour utiliser les assurances publiques pour payer les services First Steps conformément à l'IFSP. Le consentement parental pour le recours aux assurances publiques doit être obtenu s'il y a une violation des régimes d'assurance publique comme cela est décrit dans la section *Utilisation des assurances publiques* ci-dessus.

Familles possédant des assurances privées et publiques

Si la famille possède à la fois une assurance privée et une assurance publique, lorsque l'assurance privée doit payer avant l'assurance publique, la famille peut encourir des conséquences comme cela est décrit dans la section *Utilisation des assurances privées – Option 2 : Créances directes.* Les exigences relatives au consentement parental pour le recours aux assurances privées et aux assurances publiques s'appliquent à la famille.